





Toulouse, le 22 octobre 2025

## Décision prise par le Président de Réseau31

## n°DP419-2025

## Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND;

**Considérant** le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°067N2022 relatif aux travaux de reconstruction et d'extension de la station d'épuration intercommunale d'Auterive, notifié le 21 novembre 2023, au groupement d'entreprises OTV SUD OUEST (mandataire) / SYSTEME WOLF / STAT / AUGUSTE PERUSIN / EIFFAGE ES / ARCHEA;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise COGETP pour EIFFAGE, concernant des prestations de tirage de câbles, pour un montant maximum de 7 050 € HT;

## décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise COGETP pour EIFFAGE, concernant des prestations de tirage de câbles, pour un montant maximum de 7 050€ HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation Le Vice-Président